



Reclamaiton d'une dette eteinte par le tribunal de grandes instan

Par **lesisophie**, le **21/11/2008** à **13:50**

bonjour,

j'ai depuis decembre 2006 un dossier de surendettement avec un plan d'apurement de mes dettes et des dettes eteintes sur certains de mes creanciers.

un de ces creancieers dont la dette est eteintes me reclame a ce jour la somme due et me menaces de bloquer mon compte bancaires, me raccroche au nez quand je l'appelle et ne veux rien savoir malgre la decission du tribunal de grandes instance du mans .

quelle est la demarches a faire svp j'attend de l'aide merci d'avance

lesisophie

Par **chaber**, le **21/11/2008** à **19:05**

Vous lui répondez par LR avec AR que la créance a été annulée par jugement du (date).

Si le créancier vous a menace par écrit ou verbalement, précisez dans le courrier que vous vous réservez de déposer plainte pour harcèlement.

Si c'est par téléphone notez soigneusement les dates et heures qui pourront alors justifier le harcèlement

Par **Jurigaby**, le **21/11/2008 à 19:39**

Bonjour.

Bref petites piques de rappel que beaucoup de personne semblent ignorer: Le harcèlement moral n'existe plus que dans le cadre de relations de travail, prohibé donc par le Code Du travail.

Seules subsistent le harcèlement sexuel et l'appel téléphonique malveillant.

Une menace de dépôt de plainte pour harcèlement n'aura aucune conséquence autre que celle de faire rire votre partenaire.

Cordialement.

Par **chaber**, le **22/11/2008 à 05:50**

Comment alors expliquez-vous qu'une Sté de recouvrement de Lyon ait été condamnée pour harcèlement?

Par **lesisophie**, le **22/11/2008 à 07:52**

merci a toi de me reepondre aussi vite, je le fait des cematn

merci chaber et tout les autre

Par **Jurigaby**, le **22/11/2008 à 14:10**

Bonjour.

L'article 222-33-3 du Code pénal est très clair: "Le fait de harceler autrui par des agissements répétés **ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail** susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

"

Je ne connais pas le fondement de la décision de lyon mais ce qui est sûr, c'est que tant que j'ai pas vu la décision, je n'en dirai rien. Cette condamnation par le tribunal de Lyon semble

plus révéler du mythe judiciaire que d'autre chose. Ou alors, la condamnation portait sur le fondement de l'appel téléphonique malveillant. Ce qui est le plus probable.

Après bon, vous faites comme vous voulez!

Bien cordialement.